



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/846
24 avril 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

710ème séance plénière

PC Journal No 710, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION No 846
ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION
DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN
DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2008

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision No 3 du Conseil ministériel de Porto relative à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité,

Prenant en considération sa Décision No 838 sur les dates de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2008,

Prenant en considération la recommandation du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Décide d'organiser la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2008 conformément au programme, à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans les annexes à la présente décision.

CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2008

Vienne, les 1er et 2 juillet 2008

Programme

Mardi 1er juillet 2008

- 10 heures – 13 heures Séance d'ouverture
- 15 heures – 18 heures Séance de travail I : défis transnationaux pour la sécurité dans l'espace de l'OSCE

Mercredi 2 juillet 2008

- 10 heures – 13 heures Séance de travail II : état actuel des accords de maîtrise des armements, des MDCS et du dialogue de sécurité dans l'espace de l'OSCE
- 15 heures – 17 h 45 Séance de travail III : alerte précoce, prévention et règlement des conflits, gestion des crises et relèvement après un conflit, y compris l'utilisation des outils pertinents de l'OSCE
- 17 h 45 – 18 h 15 Séance de clôture

Ordre du jour

Séance d'ouverture (1er juillet 2008, 10 heures – 13 heures)

La séance d'ouverture, placée sous le thème « défis à la sécurité coopérative et réponses de l'OSCE », définira le cadre de la Conférence en faisant le point de ce qui a été accompli au cours de ces dernières années et en envisageant les défis auxquels l'OSCE devra faire face à l'avenir, en prenant en considération la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle, qui a été adoptée en 2003. Cette séance donnera aux États participants et autres participants à la Conférence l'occasion d'échanger leurs vues sur la situation actuelle en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE ainsi que sur l'état de mise en œuvre des décisions et engagements de l'OSCE et les moyens de les rendre globalement effectifs.

Séance de travail I : défis transnationaux pour la sécurité dans l'espace de l'OSCE
(1er juillet 2008, 15 heures – 18 heures)

La séance de travail I portera sur la mise en œuvre des décisions de l'OSCE relatives à la lutte contre le terrorisme, le trafic illicite d'armes et de drogues et la traite des êtres humains. Il y sera question de la mise en œuvre du Concept relatif à la sécurité et à la gestion des frontières et réfléchi à l'application de ce Concept à la lumière de la Décision No 4/07 du Conseil ministériel sur l'engagement de l'OSCE avec l'Afghanistan et d'autres décisions pertinentes. D'autres mesures qui doivent être prises en ce qui concerne ce Concept pourront être également examinées.

Séance de travail II : état actuel des accords de maîtrise des armements, des MDCS et du dialogue de sécurité dans l'espace de l'OSCE (2 juillet 2008, 10 heures – 13 heures)

La séance de travail II évaluera la situation politico-militaire actuelle, la réponse de l'OSCE aux menaces émergentes ainsi que la valeur de son dialogue de sécurité, de ses accords de maîtrise des armements et des MDCS dans son espace. L'avenir des accords de maîtrise des armements et des MDCS existants sera également abordé et des recommandations pourront être formulées.

Séance de travail III : alerte précoce, prévention et règlement des conflits, gestion des crises et relèvement après un conflit, y compris l'utilisation des outils pertinents de l'OSCE (2 juillet 2008, 15 heures – 17 h 45)

La séance de travail III offrira l'occasion d'un échange de vues sur des questions liées aux conflits dans l'espace de l'OSCE, y compris la coopération avec d'autres organisations internationales. Elle évaluera l'efficacité des mécanismes et procédures existants de l'OSCE et déterminera si de nouvelles mesures sont nécessaires à cet égard.

Séance de clôture (2 juillet 2008, 17 h 45 – 18 h 15)

Au cours de cette séance, le Président présentera une analyse préliminaire des résultats des groupes de travail ainsi que les recommandations formulées à la Conférence et les moyens d'y donner suite.

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2008

Vienne, les 1er et 2 juillet 2008

Informations générales

La dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, qui s'est tenue à Porto, en adoptant sa Décision No 3 en date du 7 décembre 2002, a établi la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité pour servir de cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen des activités concernant la sécurité menées par l'OSCE et ses États participants, donner l'occasion d'un échange de vues sur les questions relatives à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité, et promouvoir l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes.

Organisation

Les séances d'ouverture et de clôture seront présidées par un représentant du Président en exercice. Le Secrétariat diffusera un journal de la Conférence.

Chaque séance de travail aura un modérateur et au moins un rapporteur. Le(s) rapporteur(s) fera (feront) fonction de coordonnateur(s) pour préparer la séance.

La contribution du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité comprend la présidence de la deuxième séance par un membre de la Troïka du FCS ou par le Directeur du Centre de prévention des conflits (CPC).

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence. En outre, les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (PC.DEC/762) seront prises en considération.

L'interprétation sera assurée dans les six langues de travail de l'OSCE lors des séances d'ouverture, de travail et de clôture.

La Présidence coordonnera les préparatifs de la Conférence avec les présidents du FCS et le Secrétariat de l'OSCE.

Un compte rendu détaillé de la Conférence sera distribué par le Président en exercice avant l'intersession d'été.

La presse sera informée par la Section de la presse et de l'information, selon qu'il conviendra.

Participation

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau chargés d'élaborer la politique en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Les institutions de l'OSCE ainsi que le Secrétaire général et le CPC participeront à la Conférence. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires pour la coopération seront invités à y participer.

La Présidence peut également inviter des chefs d'opérations de terrain de l'OSCE à participer à la Conférence. La possibilité d'inviter des chefs d'opérations de terrain en qualité d'orateurs principaux ou de modérateurs devrait être envisagée.

Les organisations internationales qui peuvent être invitées sont les organisations s'occupant de questions de sécurité mentionnées dans la Décision No 807 du Conseil permanent en date du 1er novembre 2007.

Il convient d'envisager la possibilité d'inviter des instituts scientifiques s'occupant de questions de sécurité, des groupes de réflexion de renommée internationale et des ONG en tant qu'orateurs principaux ou à se faire représenter en tant que membres des délégations nationales.

Directives générales à l'intention des participants

Les travaux de la Conférence seront répartis en cinq séances. La séance d'ouverture vise à offrir la possibilité de faire des déclarations officielles et à créer les conditions requises pour un débat de fond, ciblé et interactif lors des séances de travail. La séance d'ouverture comprendra l'allocution de bienvenue du Président en exercice ou de son représentant et le rapport du Président du FCS. La Présidence étudiera la possibilité d'inviter une personnalité de haut niveau pour ouvrir la Conférence.

Les séances de travail porteront sur un sujet, présenté par un ou deux orateurs principaux, dont les exposés pourront être suivis d'un débat sur des thèmes subsidiaires pertinents mentionnés à l'ordre du jour.

L'objectif est d'avoir un débat interactif et ouvert.

Pour renforcer l'efficacité des activités concernant la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE, il est prévu que chaque séance examine les interfaces de sécurité ainsi que la question de la coopération avec d'autres organisations internationales.

Afin de promouvoir un débat interactif, les déclarations officielles lors de la séance d'ouverture et les interventions lors des séances de travail devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. La distribution préalable des déclarations et interventions favorisera les débats.

Les participants à la Conférence devraient informer, pour le 6 juin 2008 au plus tard, le Secrétariat de l'OSCE de la composition de leur délégation à la Conférence annuelle

d'examen des questions de sécurité en réponse à la circulaire d'information concernant les aspects organisationnels de la Conférence qui sera envoyée par le Secrétariat de l'OSCE.

Les États participants et autres participants à la Conférence sont invités à présenter, pour le 20 juin 2008 au plus tard, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient apporter, notamment leurs réactions aux déclarations des orateurs principaux.

Les contributions écrites devraient être soumises au CPC qui en assurera la distribution. Les informations pourraient également comprendre des contributions des institutions de l'OSCE et d'autres organisations internationales, le cas échéant.

Directives à l'intention des orateurs principaux

Les contributions des orateurs principaux devraient être axées sur le thème de la séance correspondante, préparant ainsi les discussions qui auront lieu au cours des séances de travail, et stimuler le débat entre les délégations en soulevant des questions appropriées et en proposant des recommandations éventuelles fondées sur les réalités de l'OSCE.

Le temps maximal de parole disponible est de 15 minutes par orateur principal.

Les orateurs principaux devraient être présents au cours de la totalité de la séance pendant laquelle ils prennent la parole et être prêts à participer au débat suivant leur exposé.

Pour permettre aux délégations de se préparer, les orateurs principaux devraient fournir une contribution écrite et leur résumé biographique au CPC pour le 2 juin 2008 au plus tard. Dans leurs exposés, les orateurs principaux devraient aborder les points les plus importants de leurs contributions écrites.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Le modérateur préside la séance et devrait faciliter et centrer le dialogue entre les délégations. Il devrait stimuler le débat en introduisant les points relatifs au thème des séances d'ouverture et de travail, selon que de besoin, afin d'élargir ou de centrer le débat.

Le compte rendu écrit du rapporteur devrait aborder les questions soulevées au cours de la séance de travail correspondante et porter sur les problèmes, les améliorations et les suggestions dont il aura été question au cours de la séance et sur toute autre information pertinente.

Aucun avis personnel ne devrait être donné.

Directives pour la participation d'autres organisations internationales

Les organisations internationales peuvent participer à toutes les séances. Elles sont invitées à axer leur contribution sur des aspects de la coopération avec l'OSCE traités dans le cadre de la session correspondante.

Les organisations internationales devraient fournir au CPC, pour le 2 juin 2008 au plus tard, des informations factuelles utiles aux participants à la Conférence.